



Conseil communal

Séance du 18 décembre 2017

DF - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC de financement alternatif pour des investissements économiseurs d'énergie - UREBA II - Remplacement des châssis à l'École Roosevelt - Examen - Décision.

Référence : CC/17/13/2

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nebih, ~~DENEUFBOURG Jean-Charles~~, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ~~CHEVALIER Logan~~, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;
Attendu que l'engagement de la Commune de MORLANWELZ dans des relations contractuelles avec des tiers via convention relève de l'intérêt communal ;
Vu la Délibération du Gouvernement Wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financés au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;
Attendu la Décision de M. le Ministre qui a l'Énergie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;
Considérant que la Commune de MORLANWELZ souhaite de solliciter un prêt d'un montant total de 263.301,46 euros auprès du CRAC afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement Wallon ;
Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;
Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

Article 1er. - De solliciter un prêt d'un montant total de 263.301,46 euros auprès du CRAC afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement Wallon.

Article 2. - D'approuver les termes de la Convention ci-annexée.

Article 3. - De solliciter la mise à disposition de 100% des subsides.

Article 4. - De mandater M. Christian MOUREAU, Bourgmestre, et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général, pour signer ladite Convention.

En séance, le 18 décembre 2017
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU